

OBJET : Autorisation de signature de la convention-cadre pluriannuelle 2025-2027 et d'une convention annuelle 2025 de partenariat avec l'Association Guidoline pour l'animation d'un atelier vélo et la création d'évènements à Sotteville-lès-Rouen- versement d'une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018 portant engagements dans le cadre de la COP21 locale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 14 mars 2019 autorisant la Ville à entrer dans la démarche de labellisation Cit'ergie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions 2022-2025 en faveur du développement durable,

Considérant :

- que la Ville développe une réelle politique en matière de promotion des mobilités douces et actives;
- la nécessité de mettre en œuvre toutes les actions permettant de lever les obstacles financiers, techniques ou encore sociaux et culturels à l'usage du cycle ;
- l'opportunité pour la Ville de mettre à disposition des Sottevillaises et Sottevillais un atelier vélo sur le territoire communal et de créer des animations de sensibilisation à l'usage du cycle en partenariat avec l'Association Guidoline,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- de signer la convention-cadre pluriannuelle 2025-2027,
- de signer la convention annuelle 2025,
- d'attribuer à l'association GUIDOLINE une subvention de 5 000€ pour l'année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTICE EXPLICATIVE N°167

OBJET : Autorisation de signature de la convention-cadre pluriannuelle 2025-2027 et d'une convention annuelle 2025 de partenariat avec l'Association Guidoline pour l'animation d'un atelier vélo et la création d'évènements à Sotteville-lès-Rouen – versement de subvention

Par sa politique « Sotteville Engagée » la Ville de Sotteville-lès-Rouen mène une politique de développement durable ambitieuse en étant actrice de la transition écologique.

Depuis la signature des accords de Rouen le 29 novembre 2018, la Ville a poursuivi sa politique d'amélioration continue en s'engageant dans un processus de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique (Cit'ergie).

Par délibération en date du 10 mars 2022 la Ville de Sotteville-lès-Rouen a approuvé son programme d'actions en faveur du développement durable. Un volet de ce programme a pour thématique les mobilités, dans lequel figure des actions projetées ayant pour objectif la démocratisation des mobilités douces et notamment du vélo.

Depuis trois années la Ville a constitué un partenariat avec l'association Guidoline qui s'est concrétisé le 16 novembre 2019 par la création d'un atelier d'autoréparation sis 23 rue Pierre Corneille à Sotteville-lès-Rouen, mis gracieusement à disposition de l'Association par la Ville. Cet atelier vélo est un composant de la stratégie municipale qui vise à apaiser la circulation sur le territoire communal ; à promouvoir et à sensibiliser les habitants et acteurs du territoire à une mobilité alternative à la voiture individuelle ; et à favoriser l'économie circulaire et le réemploi.

Ces trois années de convention partenariale liant la Collectivité et l'Association ont permis de dresser les premiers bilans démontrant l'utilité de l'atelier d'autoréparation.

Ainsi, mille Sottevillaises et Sottevillais sont accompagnés chaque année pour la réparation de leur vélo, et ce malgré le contexte sanitaire défavorable qui n'a pas permis d'exploiter totalement le potentiel d'actions proposé par l'Association.

En effet, le projet initial prévoyait la tenue de cafés vélo, véritables lieux d'échanges et de partages de bonnes pratiques entre cyclistes, qui n'ont pu avoir lieu pour le moment.

La convention d'une durée de trois ans liant la Ville et l'Association arrivera à son terme à la fin du mois de décembre 2024.

Au vu du succès de l'atelier malgré des conditions sanitaires limitantes et du besoin exprimé par les Sottevillaises et Sottevillais, il est proposé de poursuivre le partenariat avec Guidoline via la signature d'une nouvelle convention cadre et d'une convention annuelle.

La convention cadre d'une durée de trois années permettrait de sécuriser Guidoline en lui donnant des perspectives de projection tout en posant les objectifs généraux du partenariat. La convention annuelle vise quant à elle à programmer les objectifs et animations de l'année à venir, conjointement décidés par la Ville et l'Association.

Ainsi, les conventions ci-jointes fixent les conditions de la mise à disposition à titre gracieux de l'Atelier à l'association Guidoline par la ville de Sotteville-lès-Rouen pour la période 2025-2027, en contrepartie de l'animation de l'atelier vélo et du programme d'animations prévus annuellement et d'un commun accord par l'Association et la Ville.